

# **JOURNAL DE VALBOIS N°26 OCTOBRE 2019**

**A l'occasion de la SAINT-HUBERT,  
L'ACCA de VALBOIS vous invite**

**à Savonnières où**

**une messe sera célébrée à l'Eglise avec  
les Sonneurs de Cor de chasse**

**Inscriptions  
affouages**

---

**Info Gendarmerie**

---

**Compte-rendu de  
la réunion du  
conseil municipal  
du 21 octobre  
2019**

---

**Les Ecrevisses**

---

**MAIRIE DE VALBOIS**  
20 RUE DES FONTAINES  
55300 VALBOIS

[http// :valbois-meuse.fr](http://valbois-meuse.fr)

ouverture du secrétariat  
mardi de 14 H 00  
à 18 H00

# INSCRIPTIONS AFFOUAGES

## 2019-2020

Les personnes désirant bénéficier d'un affouage devront s'inscrire à la mairie :

**les mardis 5 ou 12 novembre 2019**  
**entre 14 heures et 18 heures.**

Il sera remis au moment de l'inscription à chaque postulant , un règlement des affouages et un engagement de l'affouagiste à signer.

Il est demandé expressément aux personnes n'ayant pas un besoin personnel indispensable de bois pour se chauffer d'éviter de présenter une demande , ( le règlement des affouagistes précise que le bois doit être réservé à un usage strictement personnel et être brûlé dans la commune ).

---

## MESSAGE DE LA GENDARMERIE

### **Vigilance à propos de faux agents ENEDIS**

Une grave agression d'une personne âgée a eu lieu sur Ligny-En-Barrois .

Un faux agent ENEDIS s'est présenté au domicile de la victime qui lui a ouvert sans difficulté .

A ce moment , elle été agressée par 4 autres individus ( encagoulés et gantés ) .

Ils l'ont ligoté et roué de coups , les malfaiteurs ont intégralement fouillé la maison . ils se sont enfuis en emportant un coffre-fort.

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019**

**Présents :** MARCUS Martine, HAZARD Jean, MARCUS Hubert, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy

**Absentes excusées :** MUHLENHOVER Danièle, DUMENY Catherine

**Secrétaire de séance :** NICOLAS Christophe

**N° 36-2019 : Adhésion au contrat collectif d'assurance complémentaire Prévoyance « maintien de salaire**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Sous réserve de l'avis favorable du comité technique sur le projet de participation financière présenté par la commune,
- Considérant que le centre de gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,
- Considérant qu'à l'issue de la procédure, le centre de gestion, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019 a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec GRAS SAVOYE,
- Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,
- Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS SANS REGIME INDEMNITAIRE (RI)	TAUX DE COTISATION AVEC RI
<b>Garantie de base obligatoire :</b> incapacité temporaire de travail	90% net	0.66%	0.64%
<b>Garantie au choix de l'agent :</b> Option 1 : invalidité	90% net	0.26%	0.32%
Option 2 : minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.39%	0.35%
Option 3 : capital décès/PTIA	100% du TA net	0.46%	0.46%

- Le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à la convention de participation négociée par le centre de gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

***Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
décide :***

- d'adhérer à la convention de participation de TERRTORIA Mutuelle négociée par le centre de gestion,
- de ne pas inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- de verser une participation financière de 11.50 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention.

## **N° 37-2019 : Renouvellement contrat adjoint technique**

Mme le Maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée de l'adjoint technique arrive à échéance au 31 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La reconduction du contrat de Mme CLAUSSE Sylvie par voie d'avenant pour une durée d'un an.
- La rémunération sera basée sur l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe NT, indice brut : 347, indice majoré : 345.
- La durée hebdomadaire est maintenue à 0.5 heures avec possibilité d'heures complémentaires.
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières se rapportant à la décision précitée.

## **N° 38-2019 : Destination des coupes de bois**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, conformément à l'aménagement de la forêt communale, demande l'inscription à l'état d'assiette et le martelage de la coupe suivante :

Parcelle n° : 20

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La délivrance pour l'affouage du taillis, des petites grumes, des arbres de qualité chauffage et, éventuellement, des houppiers, dans la parcelle 20

Conformément aux articles L 243-1 et L243-2 du Code Forestier, le conseil municipal :

- Décide que l'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouages, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

M.MARCUS Hubert

M. HAZARD Jean

M. HAZARD Guy

Et fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 30/04/2021
- le délai de vidange au 30/09/2021

## **N° 39-2019 : Alimentation en Eau Potable – Protection contre les pollutions diffuses**

Par courrier en date du 26 mai 2019, La Direction Départementale des Territoires rappelle à la commune que le captage de la Source « DU LAVOIR » de Senonville situé sur la commune de VALBOIS fait partie des 80 captages prioritaires inscrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhin-Meuse, en raison de la teneur élevée en nitrates.

Les services de la DDT, accompagnés de ceux du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Mission Captage de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ont rencontré Mme le Maire afin de présenter la démarche relative à la protection de l'Aire d'Alimentation du Captage.

L'Aire d'Alimentation a été définie par le bureau d'étude AMODIAG en 2010 et la Mission Captage a réalisé un diagnostic territorial des pressions agricoles ainsi qu'un Plan d'Action datant de décembre 2008.

La Commune a la charge le recrutement d'une structure d'animation de ce plan d'actions.

Par ailleurs, le Service d'Assistance Technique de l'Eau du Département de la Meuse propose une convention permettant d'aider la commune à recruter la structure d'animation (proposition de cahier des charges, assistance à la passation du marché).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de ne pas engager les démarches visant à protéger le captage contre les pollutions diffuses compte tenu du transfert de la compétence eau au Syndicat des eaux Laffont Ladebat au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **N° 40-2019 : Réfection murs des cimetières de Varvinay et Savonnières**

Mme le Maire rapporte au conseil municipal les désordres constatés sur les murs des cimetières de Varvinay et Savonnières.

Une consultation pour la réfection de ces murs a été lancée, les entreprises ZUNINO-LOMBARD et SOMEIL n'ont pas répondu.

Après étude des offres reçues :

### **Cimetière de Varvinay**

- PELE Romuald pour un montant de 3 124 euros HT
- SARL BELLINI-LOPUZANSKI pour un montant de 1 840 euros HT

### **Cimetière de Savonnières**

- PELE Romuald pour un montant de 2 851.50 euros HT
- SARL BELLINI-LOPUZANSKI pour un montant de 5 159.10 euros HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier les travaux des deux cimetières à M. PELE Romuald pour un montant de 5 975.50 euros HT. Les crédits seront budgétisés en 2020.

## **N° 41-2019 : Travaux monument aux morts de Senonville**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder au nettoyage du monument aux morts de Senonville avec application d'un hydrofuge et en confie la réalisation à l'entreprise SOMEIL pour un montant HT de 1 990 euros. La commune bénéficiera d'une aide de 400 euros du Souvenir Français.

## **Informations diverses**

- Circuit VTT (Association Les Têtes Brulées)

Mme le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 35-2019 du 5 août décidant la signature d'une convention de passage d'un circuit VTT sur le territoire communal conformément au projet de création d'un site FFC-VTT sur le territoire du PETR Cœur de Lorraine, l'association les Têtes Brulées, le PETR Cœur de Lorraine et la CODECOM Côtes de Meuse Woëvre .

Mme le Maire communique plusieurs remarques émanant des communes voisines relatives à ce projet (plans imprécis, convention succincte, interdiction à redéfinir notamment pendant la période de chasse et d'exploitation forestière, remise en état en cas de dégradation, coût annuel d'entretien des chemins semble sous-estimé pour 200 km de circuit...)

Il conviendra d'être vigilant sur les termes de la convention avant signature.

- Site Natura 2000

Mme le Maire donne compte rendu de sa rencontre avec Mme LEBRAUD du Parc Naturel Régional de Lorraine concernant le projet d'extension du site Natura 2000 afin de répondre à plusieurs enjeux : mise en cohérence des 38 entités actuelles, notamment ajouter les zones d'alimentation des chauves-souris en plus des gîtes déjà dans le site et rajouter l'enjeu écrevisses ( voir pages suivantes ).

- Fête de Noël

La fête de Noël pour les enfants de la commune se déroulera le 20 décembre 2019 à la salle des fêtes de Chaillon avec un spectacle de clowns.

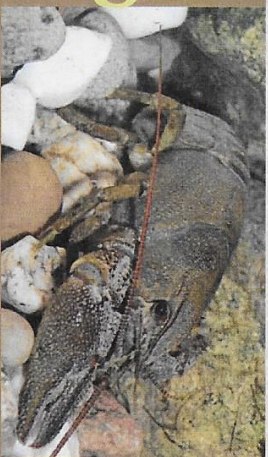
## **Remarques de M. MARCUS Hubert**

M. MARCUS souhaite que dorénavant la commune requiert auprès des entreprises sollicitées pour des offres de prix : l'âge, l'ancienneté, la qualification professionnelle des ouvriers, la formation CASSES des employés et des responsables, des références sur le même type de travaux et la présentation d'une attestation d'assurance décennale obligatoire.

M. MARCUS informe le conseil municipal que lors des 2 Week-end du 31/08 au 1/09 et du 07/09 au 08/09 la population de Savonnières a doublé. Considérant que le réservoir d'eau potable n'est rempli qu'à 1/3 à ce jour, il est à craindre un manque d'eau en cas d'augmentation de la population.



Les espèces indigènes sont particulièrement sensibles à des agents pathogènes véhiculés par les espèces introduites (portueuses saines). Elles ont contaminé puis éradiqué les écrevisses autochtones d'une grande partie de l'Europe au cours du XX<sup>e</sup> siècle.



### Une situation préoccupante

L'écrevisse à pieds blancs se trouve actuellement en Meuse et dans les Vosges où elle est encore bien représentée malgré des cas de peste récents. La Moselle et la Meurthe-et-Moselle ne comptent plus qu'une seule population à ce jour. Sur le territoire du Parc, on la retrouve uniquement à l'amont de 3 affluents de la Meuse.

L'écrevisse à pieds rouges, quant à elle, se trouve encore sur tous les départements bien que faiblement représentée en milieu naturel et plus présente en élevage tout comme l'écrevisse à pattes grêles.

Protégées au niveau national, elles sont inscrites comme « vulnérables » sur le livre rouge des espèces menacées en France, inscrites en annexe 3 de la Convention de Berne et en annexes 2 et 4 de la Directive Habitats (uniquement annexe 5 pour « la pattes rouges »).

### Les facteurs de régression

- l'introduction d'espèces exogènes (destruction des habitats, apport de maladie, concurrence)
- disparition et modifications des zones humides
- rupture des corridors écologiques nécessaires à leurs déplacements et au brassage génétique des populations
- pollutions des eaux

# des espèces et des milieux en danger

### des actions à développer :

- ▶ ne détruisez pas les petites zones humides mais préservez-les quelle que soit leur taille.
- ▶ évitez toute intervention sur des petits cours d'eau propices sans diagnostic préalable.
- ▶ évitez les travaux sur les zones de ponte pendant la période de reproduction.
- ▶ ne prélevez ni les adultes, ni les œufs.
- ▶ n'introduisez pas d'écrevisses exogènes dans les cours d'eau ou les plans d'eau.
- ▶ n'introduisez pas de poissons dans les petites zones humides (en particulier les petits cours d'eau de tête de bassin).
- ▶ nettoyez soigneusement vos bottes après passage d'un cours d'eau où la présence d'espèces exotique est avérée, afin de ne pas contaminer les cours d'eau où trouvent refuge nos espèces locales.
- ▶ réhabilitez écologiquement les sites de présence (côture périphérique pour éviter le piétinement par le bétail, enlèvement des encombrants toxiques...).
- ▶ gérez extensivement les prairies en bord de cours d'eau.
- ▶ implantez des bandes enherbées entre les cours d'eau et les cultures et réduisez les intrants sur ces cultures.
- ▶ prévenons ensemble la qualité de ces petits cours d'eau en évitant tout acte polluant ou destructeur (déchets, vidange de voiture, assèchement du milieu, création de barrages...).



### communiquez vos observations et n'hésitez pas à faire appel à un spécialiste :

**Parc naturel régional de Lorraine**  
Logis Abbatial des Prémontrés

Rue du Quai

BP 35 - 54702 PONT-A-MOUSSON cedex

Tel. : 03 83 81 67 67

Courriel : [pnr-lorraine@pnr-lorraine.com](mailto:pnr-lorraine@pnr-lorraine.com)



**Conseil Supérieur de la Pêche, Délégation Régionale**  
Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace

23 rue des Garennes - 57155 MARLY

Tel. : 03 87 62 38 78

ou [d3j@cspecologie.gouv.fr](mailto:d3j@cspecologie.gouv.fr)



© PNRL 2005 - Imprimé à 15 000 exemplaires  
Document édité avec le soutien financier de :



Parc naturel régional de Lorraine

# Les Écrevisses

espèces animales  
protégées  
du Parc naturel  
régional de  
Lorraine

patrimoine remarquable



Parc naturel régional de Lorraine





Les écrevisses sont des **décapodes** faisant partie soit de la famille des **Astacidae** (Écrevisse à pieds blancs, à pattes rouges, à pattes grêles, Écrevisse signal) soit de la famille des **Cambaridae** (Écrevisse américaine). Il existe plusieurs sous-espèces à travers l'Europe.

# Les écrevisses

**espèces indigènes et espèces introduites ; une cohabitation difficile**

## sur le territoire du Parc

En France, 7 espèces d'écrevisses sont présentes, 3 indigènes et 4 exogènes dites « introduites ». 2 espèces autochtones sont présentes sur le Parc : l'Écrevisse à pieds blancs *Austropotamobius pallipes* et l'Écrevisse à pattes rouges *Astacusa astacusa*.

Egalement présentes, une espèce introduite considérée comme « naturalisée », l'Écrevisse à pattes grêles ou « turque » (*Astacus leptodactylus leptodactylus*) ainsi que 2 espèces introduites et nuisibles, l'Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*) et l'Écrevisse signal ou « du pacifique » (*Pacifastacus lenisculus*).

< Pinces d'Écrevisse à pattes rouges



La nuisible Écrevisse américaine

## description et comportement

L'Écrevisse à pattes rouges mesure jusqu'à 18 cm pour les mâles. Ses pinces, imposantes, sont rouges de même que ses articulations. Le rostre ❶ à bords parallèles se termine par une crête triangulaire crénelée. Une ligne à épines latérales est visible uniquement en arrière du sillon cervical ❷.

L'Écrevisse à pieds blancs mesure jusqu'à 13 cm et se distingue par la coloration pâle de sa face ventrale et de ses grosses pinces. Le rostre, à bords convergents se termine par une crête médiane peu marquée et non dentriculée. Des petites épines sont bien visibles en arrière du sillon cervical.

L'Écrevisse à pattes grêles, se caractérise par des pinces plutôt fines, très allongées à bords presque droits et une coloration générale claire. Le rostre à bords parallèles présente des côtes dentriculées à la base. De nombreuses épines recouvrent les côtés du céphalothorax en arrière du sillon cervical.



Écrevisse femelle

Écrevisse mâle (remarquez les 2 "boaguettes" copulatoires)

**Omnivores et volontiers détritivores, elles ont une tendance plus carnivore à l'automne** (Crustacés, escargots, larves d'insectes...).

Les écrevisses ont une activité essentiellement nocturne. Espèces déterminantes pour les ZNIEFF\* de deuxième génération, il est impératif de les prendre en compte dans les actions de préservation et de sauvegarde des zones humides. (\* Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)



## Leur habitat

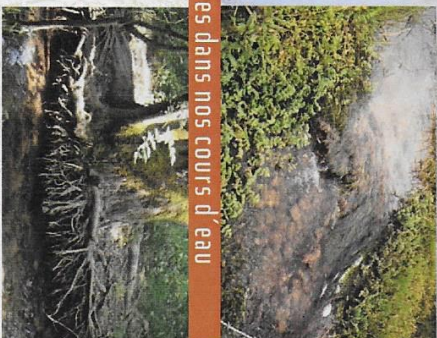
L'Écrevisse à pieds blancs vit dans les eaux fraîches et très oxygénées des petits cours d'eau surtout en tête de bassin. Il lui faut de nombreuses caches, en particulier de belles ripisylves aux berges bien enracinées pour se reproduire et effectuer ses mues. De plus en plus rare dans nos cours d'eau, elle représente un excellent indicateur de qualité des milieux. Mûre à 3 ou 4 ans elle ne pond qu'entre 50 et 100 œufs contre près de 300 pour l'Écrevisse à pattes rouges.

L'Écrevisse à pattes rouges vit dans les rivières à courant calme et les plans d'eau de bonne qualité. Elle est largement utilisée en astaciculture extensive et représente un mets de choix pour les restaurateurs.

L'Écrevisse à pattes grêles, introduite dans les années soixante, d'origine européenne et peu concurrentielle à nos espèces autochtones, vit essentiellement en étangs où elle est élevée mais d'où elle s'est échappée pour conquérir le milieu naturel.

## De plus en plus rares dans nos cours d'eau

Dans les berges, elles trouveront des caches entre les racines ou les pierres ou creuseront des galeries en terre.



C'est à l'automne que les écrevisses se reproduisent et les œufs, pondus 3 à 6 semaines plus tard, seront incubés jusqu'au mois de juin. Dès lors, les juvéniles changent 6 à 7 fois de peau, de juin à octobre, puis 2 fois par an jusqu'à l'âge adulte. La mue des adultes s'effectue une seule fois par an. C'est à ces moments là qu'elles sont les plus vulnérables tant aux maladies qu'à la prédation et au cannibalisme.

Les écrevisses exotiques, très prolifères, peuvent protéger dès l'âge de 2 ans et les juvéniles sont libérés plus tôt dans le milieu naturel. Agrèsifs et compétitifs, ils exercent une importante prédation sur les jeunes des espèces autochtones.



Écrevisse signal



# Les écrevissesses en France

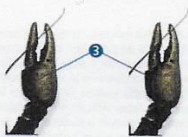
## Espèces autochtones

## Espèces introduites

### Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*)

- 1- rostre triangulaire
- 2- une seule crête orbitale
- 3- pinces rugueuses et blanches en dessous

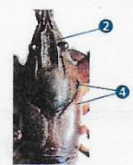
Risque de confusion :  
écrevisse des torrents



### Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*)

- 1- taches rougeâtres sous l'abdomen
- 2- rostre aux bords parallèles en forme de gouttière
- 3- ergot caractéristique sur l'article précédant les pinces
- 4- épines de part et d'autre du sillon cervical

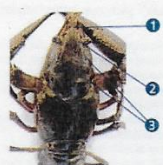
Risque de confusion :  
aucun



### Écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*)

- 1- crête médiane denticulée
- 2- rostre aux bords lisses
- 3- présence de deux crêtes post-orbitales
- 4- pinces massives et rugueuses, rouges en dessous

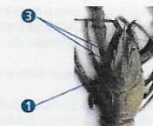
Risque de confusion :  
écrevisse du Pacifique, en raison des pinces rouges



### Écrevisse à pattes grêles ou « turque » (*Astacus leptodactylus*)

- 1- nombreuses épines sur les flancs et les pinces
- 2- pinces effilées aux doigts grêles
- 3- présence de deux crêtes post-orbitales

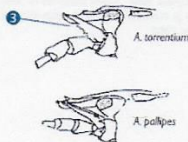
Risque de confusion :  
aucun



### Écrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*)

- 1- rostre en forme de triangle
- 2- absence d'épine derrière le sillon cervical
- 3- crête médiane de l'écaille des grandes antennes finement denticulée (lisses chez *a. pallipes*)

Risque de confusion :  
écrevisse à pieds blancs



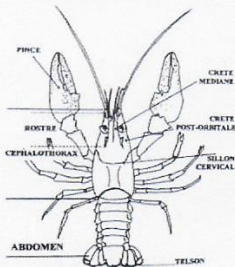
### Écrevisse signal ou « du Pacifique » (*Pascifastacus leniusculus*)

- 1- céphalothorax lisse
- 2- tache blanche ou bleutée à l'articulation des pinces
- 3- pinces rouges en dessous

Risque de confusion :  
écrevisse à pattes rouges



### Vue générale :



### Légende :



Transport et introduction autorisés



Transport à l'état vivant et introduction interdits



Importation, commercialisation et transport à l'état vivant interdits

### Écrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

- 1- pinces granuleuses couvertes de taches rougeâtres
- 2- un ou deux ergots sur l'article précédant les pinces
- 3- céphalothorax hérissé de nombreuses aspérités en avant et en arrière du sillon cervical
- 4- coloration générale variant du rouge au violet

Risque de confusion :  
aucun





